PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***mardi 4e*** jour d'octobre deux mille vingt-deux, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, au Centre Bonne Aventure, sont présents :

Messieurs Richard Desbiens, Pierre Gagnon, Gaston Arsenault, Jean-Charles Arsenault et David Roy, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1.Séance ordinaire du 6 septembre 2022.

3. -Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 30 septembre 2022.
3.2. Période de questions.

4. Administration générale :

4.1. Travaux de rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement du certificat de paiement No.6.
4.2. Membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Nomination.
4.3. Tracteur Cub Cadet Z force 2012 – Autorisation de faire un don au Club de golf Fauvel.
4.4. Renouvellement du contrat d'assurances de biens et de responsabilité civile – Autorisation de paiement.
4.5. Renouvellement de l'offre d'achat par Aquaculture cap Richards inc. pour une durée d'un an – Autorisation.
4.6. Offre de service de RH2O pour l'accompagnement au processus d'embauche pour le poste d'agente à la gestion financière – Autorisation.
4.7. Vente par appel d'offres du Tracteur Ford 1996 – Autorisation d'octroyer le contrat au plus haut soumissionnaire conforme.

5. Travaux publics :

5.1 Responsable des Travaux publics – Autorisation d'embauche.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1 Souper annuel du Club des 50 ans et + - Demande d'aide financière.
6.2 Conférence du Club photo Déclic – Autorisation d'aide financière et de location de salle.
6.3 Lettre d'appui au Bioparc pour une demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) – Autorisation.

7. Urbanisme :

7.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de septembre du service de l'urbanisme.
7.2 Certificat relatif au déroulement de la consultation publique de la dérogation mineure 2022-03 du lot 4 311 944 – Dépôt.
7.3 Certificat relatif au déroulement de la consultation publique du Règlement R2022-758 – Dépôt.
7.4 2e Projet de règlement 2022-758 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et la grille de spécifications 2006-543 en créant la zone 13-C à même la zone 12-M et d'autoriser les usages suivants dans cette nouvelle zone; 41, 43, 511, 512, 513, 523, 528, 2293, 2294, 2426, 243, 251, 252 – Adoption.
7.5 Demande d'appui au projet Contrôle du roseau commun dans le barachois de la rivière Bonaventure - Phase 2-2024 par le comité ZIP Gaspésie – Autorisation.

8. Sécurité incendie :

9. Autres :

9.1. Correspondance.
9.2. Période de questions.
9.3. Levée de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

---

1 Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

2022-10-224 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit adopté tel que rédigé.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 6 septembre 2022.

2022-10-225 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 30 septembre 2022.

2022-10-226 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 30 septembre 2022, d'une somme de 491 474.23 $ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 348 013.72 $, pour des déboursés totaux de 839 487.95 $. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, François Bouchard, directeur général et trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

_____

François Bouchard, Directeur général et trésorier

3.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

4. Administration générale :

4.1 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement du certificat de paiement No.6.

2022-10-227 **CONSIDÉRANT** la demande de paiement numéro 6 couvrant la période du 1er au 30 septembre 2022 du montant de 321 671.31 $ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la confirmation de conformité des montants soumis par l'entrepreneur faite par Pierre Bourdages Architecte;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 6 couvrant la période du 1er au 30 septembre 2022 du montant de 321 671.31 $ excluant les taxes applicables à l'entrepreneur Marcel Charest et Fils Inc.

4.2 Membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Nomination.

2022-10-228 **CONSIDÉRANT** que la Ville de Bonaventure est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Ville de Bonaventure doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GASTON ARSENAULT
APPUYÉ PAR : DAVID ROY ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité relève du directeur général et qu'il soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Ville de Bonaventure:

- de la responsable de l'accès aux documents et de la gestion documentaire : Amélie Nadeau, directrice générale adjointe et greffière;
- du responsable de la protection des renseignements personnels : Roch Audet, maire;

- du responsable de la sécurité de l'information également directeur général et trésorier, François Bouchard;
- de la directrice de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Florence Bouchard.

QUE ce comité entre en fonction en date du 4 octobre 2022 et ce, pour un mandat se terminant à la fin du mandat du maire.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Ville de Bonaventure dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Ville de Bonaventure de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

4.3 Tracteur Cub Cadet Z force 2012 – Autorisation de faire un don au Club de golf Fauvel.

2022-10-229 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Bonaventure autorisait en août 2022 la vente d'un tracteur à gazon au montant de 250 $;

CONSIDÉRANT QUE le Golf Fauvel ayant des équipements similaires s'est montré intéressé par l'équipement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le don du tracteur Cub Cadet au Golf Fauvel.

4.4 Renouvellement du contrat d'assurances de biens et de responsabilité civile – Autorisation de paiement.

2022-10-230 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville est membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec, ce qui lui donne l'avantage de ne pas être obligée de procéder à un appel d'offres pour son contrat d'assurances de biens et de responsabilité civile;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents autoriser le renouvellement du contrat d'assurances de biens et de responsabilité civile de la Ville avec la Mutuelle des Municipalités du Québec, effectif pour la période du 15 octobre 2022 au 15 octobre

2023 et le paiement de la prime au montant de 107 179 $, excluant les taxes applicables.

QUE ce montant soit financé à même l'état des activités financières.

4.5 Renouvellement de l'offre d'achat par Aquaculture cap Richards inc. pour une durée d'un an – Autorisation.

2022-10-231 **CONSIDÉRANT QUE** le projet d'Aquaculture Baie-des-Chaleurs va bon train pour son implantation sur le terrain de l'ancienne piste de course sous harnais à Bonaventure (lot 4 311 699 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure avait prévu vendre le terrain de pour la somme de la valeur marchande dudit terrain, soit 125 000 $, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs de ce projet sont à l'étape de finaliser les demandes d'autorisations et de financement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et le directeur général et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Bonaventure, le renouvellement de l'offre d'achat à intervenir pour le terrain de l'ancienne piste de course sous harnais (lot (lot 4 311 699 du Cadastre du Québec) d'une somme de 125 000 $, excluant les taxes applicables.

QUE ce renouvellement soit valide pour un an.
QUE le promoteur rencontre le conseil municipal dans les six (6) mois suivant cette résolution afin de faire une mise à jour du projet et de ses échéanciers.

4.6 Offre de service de RH2O pour l'accompagnement au processus d'embauche pour le poste d'agente à la gestion financière – Autorisation.

2022-10-232 **CONSIDÉRANT** le départ de l'agente à la gestion financière;

CONSIDÉRANT l'importance du poste dans l'organisation et la bonne poursuite de la gestion administrative et financière de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents autoriser le directeur général et trésorier à signer l'offre de services RH2O pour l'accompagnement avec le processus d'embauche d'un.e agent.e de la gestion financière pour le montant de 2 7 00 $ excluant les taxes applicables.

QUE le montant maximal permis pour le processus d'embauche de l'agent à la gestion financière par cette résolution n'excède pas 5 000 $.
QUE ce montant soit financé à même l'état des activités financières.

4.7 Vente par appel d'offres du Tracteur Ford 1996 – Autorisation d'octroyer le contrat au plus haut soumissionnaire conforme.

2022-10-233 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a fait un appel d'offres afin de mettre en vente le tracteur Ford 1996;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Irvain Denis a déposé une offre de 14 150 $ excluant les taxes et que sa soumission était conforme;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer la vente du tracteur Ford 1996 au plus haut soumissionnaire conforme, soit monsieur Denis au montant de 14 150 $ excluant les taxes.

QUE le directeur général et trésorier soit par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ayant trait à ce dossier.

QUE le directeur des Travaux publics soit par la présente autorisé de signer le contrat de vente.

5. Travaux publics :

5.1 Responsable des Travaux publics – Autorisation d'embauche.

2022-10-234 **CONSIDÉRANT** l'autorisation par le Conseil de créer le poste de responsable Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du responsable Travaux publics sera d'épauler le directeur dans la planification des travaux et de s'assurer de la réalisation des tâches sur le terrain tout en participant au travail organisé;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule personne a exprimé un intérêt pour le poste, soit Martin Arsenault;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Arsenault possède les qualifications et l'expérience nécessaire pour occuper ce poste;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des Travaux publics à procéder à la nomination de monsieur Arsenault au poste de responsable Travaux publics et qu'il soit pourvu de la bonification salariale prévue par la grille salariale proposée (résolution 2022-08-194).

QUE son entrée en poste débute le 4 octobre 2022.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

6.1 Souper annuel du Club des 50 ans et plus - Demande d'aide financière.

2022-10-235 **CONSIDÉRANT** la requête faite par le Club des 50 ans et plus demandant une contribution financière pour un souper célébrant les 50 ans d'existence du club;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme agit comme agent de rassemblement et amène ainsi la population des 50 ans et plus à vivre une vie active et moins isolée;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Ville de Bonaventure à offrir au Club des 50 ans et plus une aide financière du montant total de 500 $.

QUE ce montant soit financé à même l'état des activités financières.

6.2 Conférence du Club photo Déclic – Autorisation d'aide financière et de location de salle.

2022-10-236 **CONSIDÉRANT** la requête faite par le Club Photo Déclic BDC demandant une aide financière et une aide en bien et services lors de la conférence « Les secrets du brise-lames »;

CONSIDÉRANT QUE cet événement sera ouvert au public;

CONSIDÉRANT QUE le club, de par le passé, a offert à la Ville des photos prises par ses membres, photos publiées par la suite sur la page Internet de la Ville et dans sa publication mensuelle Le Courant;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Ville à assumer les frais de location de salle pour la tenue de sa conférence ainsi que les frais pour l'équipement requis, soit d'un écran, un projecteur des chaises et une table.

6.3 Lettre d'appui au Bioparc pour une demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) – Autorisation.

2022-10-237

CONSIDÉRANT la demande d'appui, sous forme de lettre, pour « Évolution », le plan de développement 2022-2026 du Bioparc de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le besoin pour le Bioparc d'augmenter de façon significative l'attractivité du site, de hausser le dynamisme, la diversité et la qualité de l'expérience de visite;

CONSIDÉRANT l'impact qu'aurait l'appui de la Ville dans la demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT l'historique de partenariat entre la Ville et le Bioparc de la Gaspésie;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Ville à appuyer la demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du Bioparc de la Gaspésie pour « Évolution », son plan de développement 2022-2026.

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport mensuel du mois de septembre du service de l'urbanisme.

La direction de l'urbanisme dépose aux membres du conseil municipal le rapport mensuel du mois de septembre 2022.

7.2 Certificat relatif au déroulement de la consultation publique de la dérogation mineure 2022-03 du lot 4 311 944 – Dépôt.

La greffière dépose aux membre du conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique de la dérogation mineure 2022-03 du lot 4 311 944 et certifie qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis de consultation publique aux personnes habiles à voter.

7.3 Certificat relatif au déroulement de la consultation publique du règlement R2022-758 – Dépôt.

La greffière dépose aux membre du conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique du règlement R2022-758 et spécifie qu'un commentaire a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis de consultation publique aux personnes habiles à voter concernant l'ajout de l'usage 2294 (Ateliers de peinture et de carrosserie (y compris les services de traitement pour automobiles contre la rouille à base d'huile; comprend également les ateliers d'aiguisage de scies et de couteaux)).

7.4 2e Projet de règlement R2022-758 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et la grille de spécifications 2006-543 en créant la zone 13-C à même la zone 12-M et d'autoriser les usages suivants dans cette nouvelle zone;41, 43, 511, 512, 513, 523, 528, 2293, 2294, 2426, 243, 251, 252 – Adoption.

2022-10-238 Il est proposé par Jean-Charles Arsenault appuyé par Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité que le 2e projet de Règlement numéro R2022-758 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté.

Le 2e projet de Règlement numéro R2022-758 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

2ème PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-758
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu

de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du Règlement numéro R2022-758 a été donné le 6 septembre 2022, date à laquelle le 1er projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2e projet de Règlement numéro R2022-758;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Charles Arsenault appuyé par Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité que le 2e projet de Règlement numéro R2022-758 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifiée par la modification de la zone 12-M (Zone à dominance mixte) afin de créer la nouvelle zone 13-C (Zone à dominance Commerciale) ce, tel que reproduit sur le plan numéro PLAN-PZ-BONA-09-2022 ci-joint à l'Annexe A du 2ème projet de Règlement numéro 2022-758. Les dispositions afférentes aux usages 41 (Vente au détail - Produits divers), 43 (Vente au détail - Automobiles et embarcations), 511 (Intermédiaires financiers et d'assurance), 512 (Services immobiliers et agences d'assurances), 513 (Services aux entreprises), 523 (Entretien ménager), 528 (Services de réparation), 2293 (Garages et équipements d'entretien des véhicules lourds), 2294 (Ateliers de peinture et de carrosserie (y compris les services de traitement pour automobiles contre la rouille à base d'huile; comprend également les ateliers d'aiguisage de scies et de couteaux), 2426 (Commerce de détail de fourniture agricole), 243 (Entreposage et services de transport de marchandises), 251 (Constructeur et entrepreneurs généraux), 252 (Entrepreneurs spécialisés) sont ajoutées à cette nouvelle zone créée. Les usages de la zone 12-M demeurent inchangés.

Article 2

Le feuillet 1 de 8 de la Grille des spécifications ci-joint à l'Annexe B du 2ème projet de Règlement numéro 2022-758, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié par l'ajout de la zone 13-C et l'ajout des usages suivants dans cette zone; 41 (Vente au détail - Produits divers), 43 (Vente au détail - Automobiles et embarcations), 511 (Intermédiaires financiers et d'assurance), 512 (Services immobiliers et agences d'assurances), 513 (Services aux entreprises), 523 (Entretien ménager), 528 (Services de réparation), 2293 (Garages et équipements d'entretien des véhicules lourds), 2294 (Ateliers de peinture et de carrosserie (y compris les services de traitement pour automobiles contre la rouille à base d'huile; comprend également les ateliers d'aiguisage de scies et de couteaux), 2426 (Commerce de détail de fourniture agricole), 243 (Entreposage et services de transport de marchandises), 251 (Constructeur et entrepreneurs généraux), 252 (Entrepreneurs spécialisés). Toutes les autres dispositions sont conservées.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 4 octobre 2022.

ANNEXE A

1er PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-758
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

Plan numéro
PLAN-PZ-BONA-2022

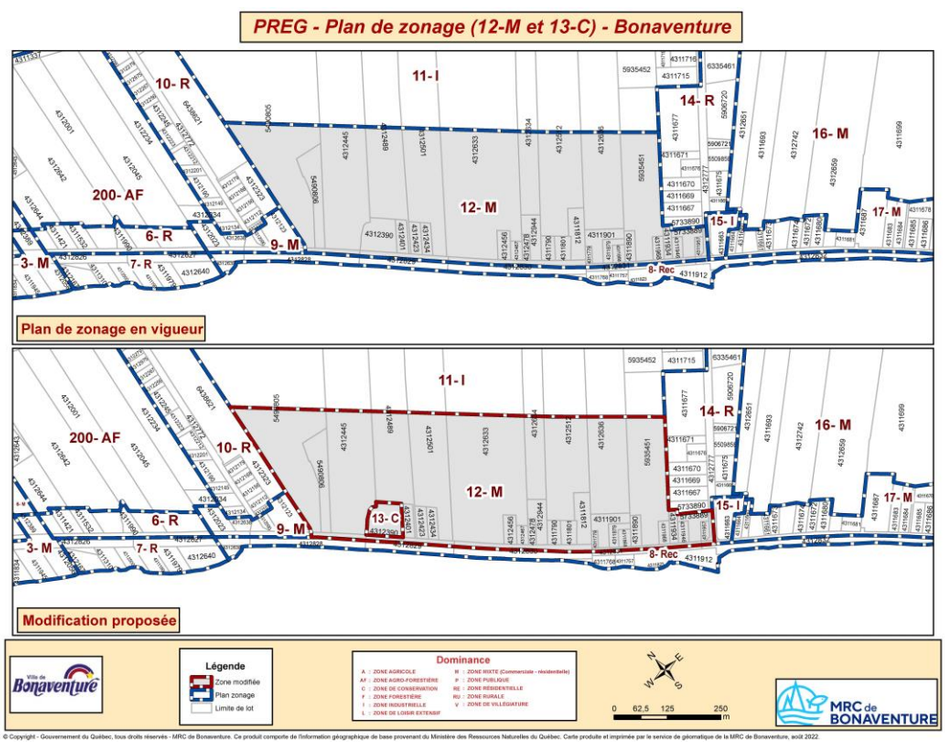

ANNEXE B

1er PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-758
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

Feuillet 1 de 8 de la grille des spécifications des usages

Ville de Bonaventure RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543 Grille 1 de 8 - Zones 1 à 15

Numéro de zone »»»	1	2	3	5	6	7	8	9	10	11	12	13*	14	15
Dominance »»»	R	R	M	M	R	R	Rec	M	R	I	M	C	R	I
USAGES, groupes, classes et sous-classes (art. 27)														
1 - RÉSIDENCE														
111- Résidence unifamiliale isolée	111	111	111	111	111	111		111	111		111		111	
112 - Résidence unifamiliale cour latérale zéro														
113 - Résidence unifamiliale jumelée														
114 - Résidence unifamiliale en rangée														
121 - Résidence bifamiliale isolée	121	121	121	121	121	121		121	121		121		121	
122 - Résidence bifamiliale jumelée														
123 - Résidence bifamiliale en rangée														
131 - Résidence multifamiliale isolée											131*		131	
132 - Résidence multifamiliale jumelée														
133 - Résidence multifamiliale en rangée														
14 - Résidence dans un bâtiment à usages multiples						14								
15 - Maison mobile ou unimodulaire									15				15	
16 - Résidence collective														
17 - Résidence communautaire											17			
18 - Chalet		18			18	18								
181- Chalet bi-familial isolé														
2 - INDUSTRIE														
21 - Industrie manufacturière lourde										21				
22 - Industrie manufacturière légère										22				
23 - Industrie artisanale										23				
24 - Commerce de gros et entreposage				24						24				24
25 - Construction et travaux publics										25				
26 - Entreposage extérieur										26				
3 - TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS														
31 - Transport										31				
32 - Stationnement										32				
33 - Utilités publiques										33				
4 - COMMERCE														
41 - Vente au détail : produits divers			41	41				41			41	41		41
42 - Vente au détail : produits de l'alimentation			42								42			
43 - Vente au détail : automobiles et embarcations			43	43						43	43	43		
44 - Poste d'essence														
5 - SERVICES														
51 - Services professionnels et d'affaires			51					51		51	51		51	
52 - Services personnels et domestiques			52					52			52		52	
53 - Service gouvernemental			53								53			
54 - Service communautaire local											54			
55 - Service communautaire régional														
56 - Restauration														
57 - Bars et boîtes de nuit														
58 - Etablissements à caractère érotique										58				
59 - Hébergement											59			
6 - LOISIRS ET CULTURE														
61 - Loisir intérieur														
62 - Loisir extérieur léger		62				62	62				62			
63 - Loisir extérieur de grande envergure														
64 - Loisir commercial														
7 - EXPLOITATION PRIMAIRE														
71 - Agriculture										71	71			
72 - Foresterie										72				
73 - Mines, carrières et puits de pétrole										73				
74 - Pêcherie														
AUTRES USAGES PERMIS (art. 29)							634				3372	511		
												512		
												513		
												523		
												528		
												2293		
												2294		
												2426		
												243		
												251		
												252		
USAGES NON PERMIS (art. 30)										2194				
Nombre maximum de logements par bâtiment (art. 31)														
Type d'entreposage extérieur (art. 181)			A	A						F	A			
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL														
Hauteur en étages maximale (art. 41)	2	2	2	2	2	2	1	2	2		2	2	2	2
Hauteur en mètres maximale (art. 42)	10	10	10	10	10	10	6	10	10		10	10	10	
Marge de recul avant minimale/maxiamle (art. 34)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		7.5	7.5	10	7.5	7.5	7.5	7.5
Marge de recul latérale, un côté (art. 37)														
Somme des marges de recul latérales (art. 37)														
NOTES														
REMARQUES (art. 16)														
AMENDEMENTS (art5. 16)										2010-600	R2019-726	*2022-758		

7.5 Demande d'appui au projet « Contrôle du roseau commun dans le barachois de la rivière Bonaventure - Phase 2-2024 » par le comité ZIP Gaspésie – Autorisation.

2022-10-239 **CONSIDÉRANT** la demande d'appui, sous forme de lettre, le projet « Contrôle du roseau commun dans le barachois de la rivière Bonaventure - Phase 2-2024 » du comité ZIP Gaspésie;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville d'évaluer la situation du roseau commun dans son barachois et d'en assurer le contrôle;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Ville à appuyer le projet « Contrôle du roseau commun dans le barachois de la rivière Bonaventure - Phase 2-2024 » du

comité ZIP Gaspésie sous forme de lettre d'appui et d'aide en bien et services d'une valeur approximative de 1000 $.

8. Sécurité incendie

9. Autres

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit levée.

Roch Audet Maire	Amélie Nadeau Directrice général adjointe et greffière

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.